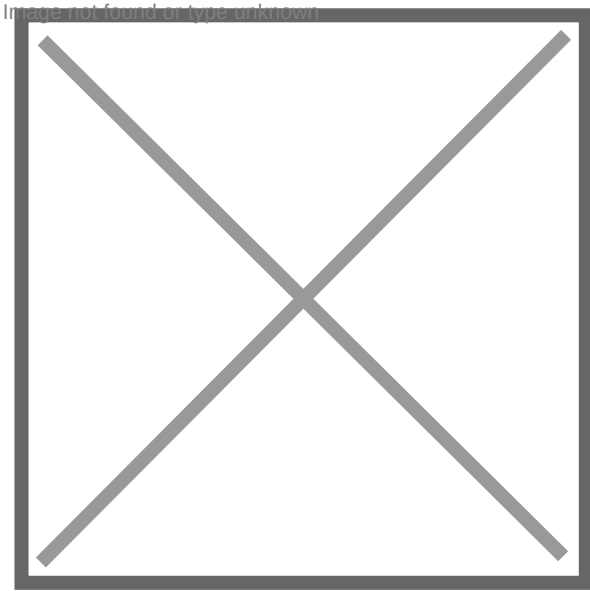




Contestation du congé par le colocataire

Par **Lou**, le **15/07/2011** à **23:15**

Bonjour,rnrnSuite à une agression physique (avec dépôt de plainte) de mon compagnon, j'ai décidé de partir de l'appartement que nous louions ensemble (depuis 1 mois seulement...) J'ai 20 ans et c'était mon premier appartement. C'est un contrat de colocation avec une clause de solidarité d'une durée de 3 ans. Après discussion avec mes parents, mon ex-compagnon s'est engagé oralement à déménager à une date très précise et nous avons ensemble signé et envoyé en LRAR nos désistements à l'agence immobilière. Cette dernière a enregistré le congé avec le préavis légal de 3 mois, précisant le caractère définitif de la résiliation. J'avais immédiatement quittée l'appartement mais mon ex-compagnon n'a pas déménagé comme convenu. Il me harcèle, me menace et endommage" l'appartement. Il conteste maintenant auprès de l'agence son désistement, affirmant que la signature est un faux. Il a même était jusqu'a porter plainte. Le congé peut-il alors être suspendu de son côté? C'est moi qui paie intégralement le loyer et ma mère est caution solidaire... ce serait donc une situation extrêmement délicate et inconfortable.

Par **mimi493**, le **16/07/2011** à **00:35**

Est-ce qu'il travaille ? parce que vous savez que vous pouvez exiger qu'il vous rembourse la moitié du loyer que vous payez (et donc s'il refuse, de l'assigner en justice, puis de saisir ses biens, son salaire etc.)rnrnRelisez votre bail, est-ce qu'il y a une clause d'indivis ?

Par **lou**, le **16/07/2011** à **01:36**

non, il était en formation mais il a laissé tomber à priori. Il s'avère que c'est quelqu'un d'extrêmement malhonnête qui pense sûrement profiter gratuitement de l'appartement... ce qui m'embête c'est qu'il conteste le fait d'avoir signé son désistement et qu'il me met, moi et ma mère dans une situation vraiment malsaine. Je ne sais pas s'il peut faire accepter à l'agence (via sa plainte) que le désistement n'est pas valable. Le problème étant qu'il y a une clause de solidarité dans le contrat de location. Nous ne pouvons rien faire d'autre qu'espérer que ce cauchemar prendra fin dans 2 mois et demi (à la fin du préavis)... Je me demande aussi si je ne dois pas porter plainte pour accusation mensongère? lundi, je vais me renseigner sur les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle afin de voir tout ça, si possible, avec un avocat.

Par **mimi493**, le **16/07/2011 à 12:10**

Excellent idée.rnLe bailleur peut accepter l'annulation du congé, c'est du gré à gré.

Par **lou**, le **21/07/2011 à 18:46**

Le cauchemar continue de plus belle... le coloc en question a fracturé une fenêtre (double vitrage "granuleux"... qui coûte sûrement la peau des fesses)... l'agence encaisse donc la caution de 450euros et s'affole pour les dégradations à venir... moi aussi d'ailleurs. J'ai voulu aller porter plainte pour dégradation volontaire et violence psychologique, la police refuse de prendre une quelconque... Ils me répondent qu'il n'y a pas dégradation volontaire puisque le jeune homme est locataire, et qu'il peut donc tout casser dans l'appartement s'il en a envie! c'est INCROYABLE!!! rnDe plus, lui par contre a dû pouvoir porter plainte contre ma mère pour fausse signature (ce qui est totalement mensonger), mon père pour vol de ses clefs (totalement mensonger aussi car en fait c'est lui-même qui les avait laissé à l'intérieur) et contre moi? pour ??? puisque je suis convoquée au commissariat pour une confrontation! Il a décidé de nous pourrir la vie (à moi et mes parents) et il y arrive très bien!rnQue dois-je faire??? SOS si quelqu'un sait, merci de m'aider

Par **mimi493**, le **21/07/2011 à 20:11**

ça n'a rien d'incroyable, il est effectivement chez lui.